

**CCAS DE CASTANET-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
Conseil D'ADMINISTRATION
du 30 juin 2025**

FSDU Le 02 juil. 2025

www.delibs.com/castanetolosan-ccas

Nombre de membres du Conseil
d'administration du CCAS : 17
Présents : 7
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, une nouvelle convocation du Conseil d'administration a été faite le 27 juin 2025.

Le lundi 30 juin 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni à Hôtel de Ville - Salle des Archives, sous la présidence de M. Thierry LOUVET.

PRESENTS :

M. Thierry LOUVET, Mme Annie AVEROUS, Mme Elisabeth PELOUS-TORAL, Mme Agnès DESPLAS, M. Emmanuel IBANEZ, M. Didier MOURGUES, Mme Gisèle SARDA

ABSENTS :

M. Xavier NORMAND, Mme Sandrine FALZON, M. Pascal CHICOT, Mme Lucía VIDAL, Mme Christine BERTY, Mme Marie-Laure SICOT, Mme Isabelle BARTHEL, M. Philippe BRIDONNEAU, Mme Béatrix DE VEYRINAS, Mme Marie-Françoise CABAL-SCHNEIDER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annie AVEROUS

Délibération n°DEL2025-011 : Compte de gestion 2024 - Budget annexe Résidence Autonomie "Les Claires Fontaines"

Le Conseil d'Administration,

- Après s'être fait présenter :
 - Le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats,
 - Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale de la Résidence Autonomie « Les Claires Fontaines »,

- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats,
- Statuant sur :
 - 1/ L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2/ L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3/ La comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, au titre de la comptabilité principale de la Résidence Autonomie « Les Claires Fontaines », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la comptabilité principale de la Résidence Autonomie « Les Claires Fontaines », dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessus.

Fait à Castanet-Tolosan, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du CCAS,
Xavier NORMAND

